

**ARRETE**  
**CONCERNANT LA PERCEPTION DES REDEVANCES DE**  
**STATIONNEMENT (VIGNETTES OU MACARONS)**

---

(Du 19 décembre 2022)

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'arrêté du Conseil général concernant le stationnement sur le domaine public – redevances de stationnement (vignettes ou macarons), du 12 décembre 2022,

Sur la proposition du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité et des finances,

arrête:

**Article premier – Vignettes de stationnement**

Les redevances suivantes sont applicables aux vignettes de stationnement autorisant le parcage illimité dans le temps dans une seule zone :

Résidants	CHF 24.-- par mois CHF 240.-- par an
Entreprises	CHF 24.-- par mois CHF 240.-- par an
Pendulaires dynamiques	CHF 160.-- par mois (du lu au ve) CHF 180.-- par mois (du lu au sa) CHF 1'600.-- par an (du lu au ve) CHF 1'800.-- par an (du lu au sa)

**Art. 2 – Abrogation des prescriptions antérieures**

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires édictées dans les anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin.

## **810.1**

### **Art. 3 – Entrée en vigueur et exécution**

Le Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve de sa sanction par le Conseil d'Etat.

*SANCTIONNÉ PAR ARRÊTÉ DU CONSEIL D'ÉTAT DU 15 FÉVRIER 2023*